

handiplace **Schéma Régional**

DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE DES JEUNES HANDICAPES EN RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Les missions du CRDI

Quelques éléments sur le handicap

PRESENTATION DU DISPOSITIF

QU'EST CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

Hérité du compagnonnage, l'apprentissage est un moyen de formation aujourd'hui très répandu. Il couvre tous les métiers et tous les niveaux de formation. L'apprentissage concerne les jeunes de 16 à 26 ans. Le principe est basé sur l'alternance en centre de formation d'apprentis (CFA) et en entreprise. Ce dispositif comporte un double avantage : permettre aux jeunes d'acquérir un diplôme (du CAP au niveau Bac +5) et une expérience professionnelle tout en étant rémunérés.

Sur la région Rhône-Alpes, 60 CFA assurent la formation de 30 000 apprentis dans plus de 150 lieux de formation.

Les jeunes handicapés sont très peu présents dans ce dispositif qualifiant de formation (52 l'année dernière), alors qu'il est, de par ses particularités pédagogiques et pratiques, une réponse adaptée aux potentiels de ce public.

LES ACTEURS CONCERNES

Aux trois acteurs de la qualification par l'apprentissage à savoir le jeune, le CFA et l'entreprise, il est nécessaire d'identifier d'autres structures concernées dès lors qu'il s'agit d'intégrer des jeunes handicapés dans le monde ordinaire du travail. Le schéma joint « parcours pour un contrat d'apprentissage » permet une visualisation synthétique des acteurs concernés.

L'INSERTION EN MILIEU ORDINAIRE : UN CHOIX POUR RHÔNE-ALPES

De nombreuses expériences ont déjà été réalisées dans d'autres régions avec des options organisationnelles différentes (*voir schéma « les différentes options existantes »*)

Option CFA Spécialisé (CFAS)

Les CFAS accueillent uniquement des jeunes handicapés. Ils développent une pédagogie aménagée dans l'objectif d'une formation et d'un diplôme de niveau V (C.A.P.)

Option « Système Relais »

Une structure (créée dans la plupart des cas par des travailleurs sociaux) est chargée du suivi et de la formation spécifique et adaptée pour les jeunes handicapés qui suivent par ailleurs une formation technique dans un CFA de droit commun.

Option « l'apprentissage en milieu ordinaire »

C'est cette option qui a été retenue pour la région Rhône-Alpes.

Afin de favoriser l'intégration de ces jeunes, l'Agefiph et le Conseil Régional ont demandé au CRDI Rhône-Alpes de mettre en œuvre cette option pour favoriser le développement de l'apprentissage pour les jeunes handicapés.

Le principe repose sur l'insertion des jeunes travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail à travers la signature d'un contrat d'apprentissage.

La formation technique est assurée par les CFA locaux. Ces derniers sont chargés de concevoir (avec le soutien de l'Agefiph) des investissements spécifiques tant pédagogiques que techniques.

En amont de cette qualification, les structures de suivi et d'accompagnement assurent la mise en place d'actions d'orientation et de préformation adaptée.

Ces structures assurent également le suivi des jeunes tout au long de leurs parcours vers l'emploi et définissent les besoins spécifiques et individuels du public.

Ce dispositif s'appuiera à la fois sur les organismes chargés de l'accueil et du suivi (IME, IMPro, Instituts de rééducation, SEGPA, Cap Emploi, Missions Locales,...) et sur les CFA des huit départements de la région. Il favorisera le rapprochement et l'articulation entre tous les partenaires concernés.

Trois phases nécessaires ont été identifiées (voir schéma des différentes phases prévisionnelles).

La phase d'orientation et de sensibilisation :

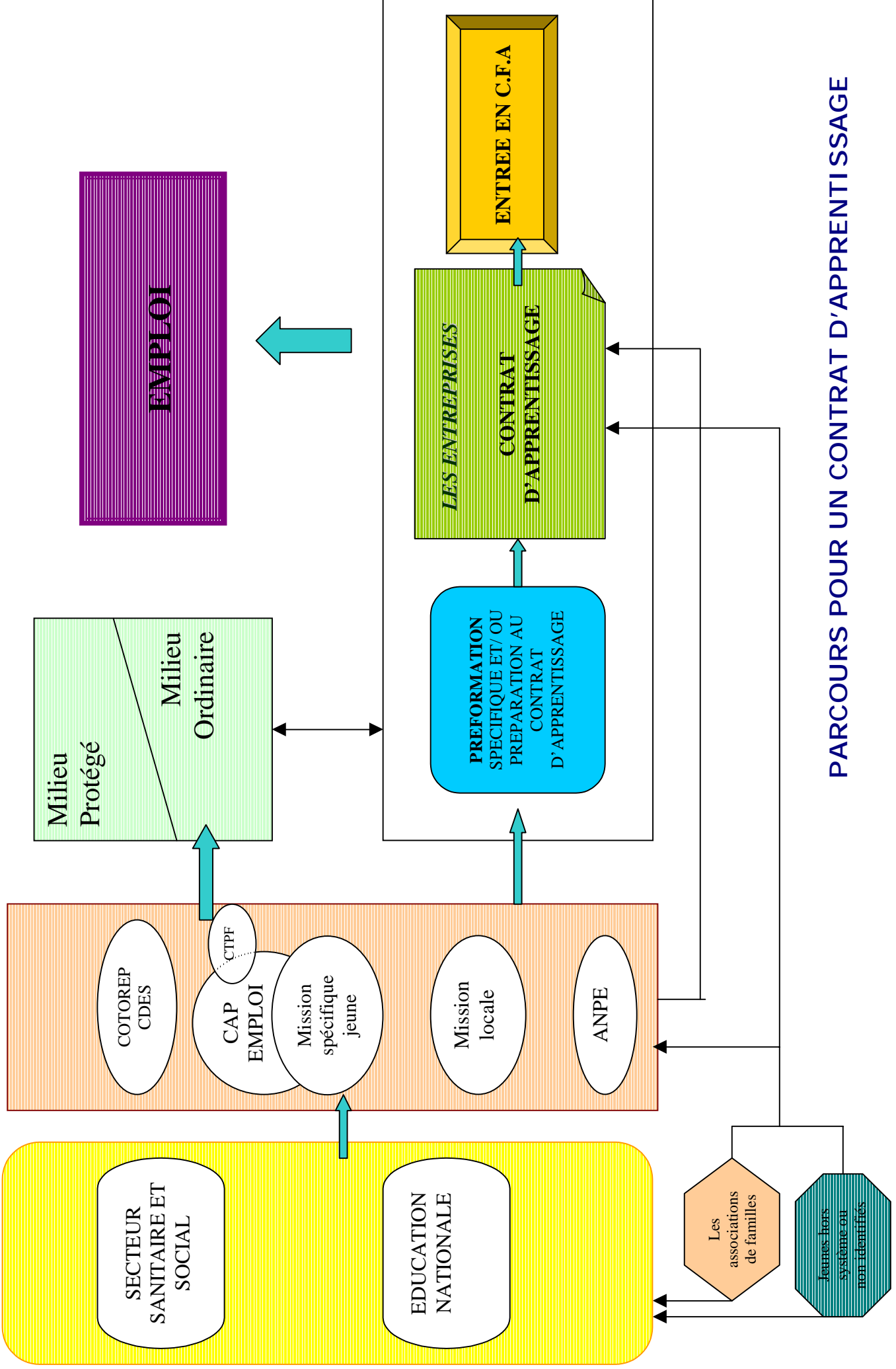
Les structures d'éducation spécialisées, les sections spécialisées de l'éducation nationale, les Cap Emploi, les missions locales, l'ANPE, les associations de familles,...sont structurés pour accueillir et orienter les jeunes en vue d'une insertion professionnelle. Ils doivent pouvoir acquérir le réflexe du contrat d'apprentissage pour un jeune handicapé recherchant une solution d'insertion en évaluant la cohérence du projet (notamment au regard du handicap) et les adaptations (matérielle, organisationnelle et pédagogique) nécessaires à sa réussite.

La phase de préformation

Pour optimiser les chances de parcours réussi, différents modules d'adaptation et/ou de préformation peuvent être mis en place. Dans un environnement protégé ou ordinaire de formation, les jeunes handicapés pourront bénéficier d'une préparation, la plus individualisée possible, à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise puis à son entrée en CFA. Cette phase nécessite des liens étroits entre les structures de suivi, les organismes de formation et les CFA afin de définir les investissements nécessaires en CFA (adaptation pédagogique spécifique, investissements technique et matériel), les services annexes (logement, transport), l'organisation du suivi en parcours qualifiant.

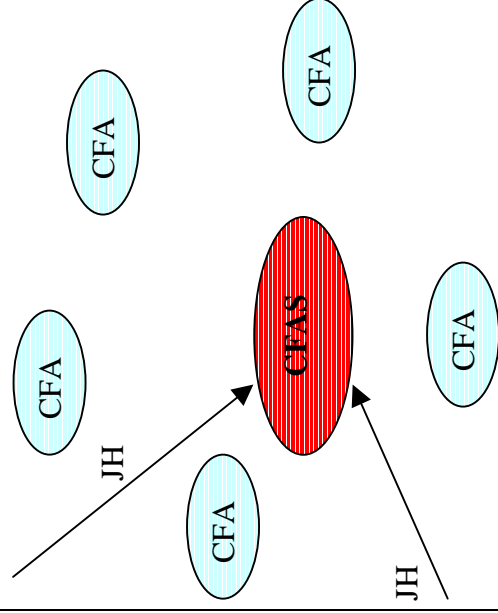
La phase de qualification

Les CFA doivent conserver la maîtrise des aspects pédagogiques pour lesquels ils disposent de compétences avérées. Un des objectifs du dispositif est de permettre aux CFA d'acquérir et de développer des compétences spécifiques pour la prise en compte des difficultés particulières du public jeunes handicapés. Il est nécessaire de définir les rôles de chaque référent du jeune handicapé (les tuteurs en entreprises, les référents de formation en CFA, les CTPF (conseillers techniques en parcours de formation) des cap emploi, les éducateurs, etc.....)



PARCOURS POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CFA spécialisé

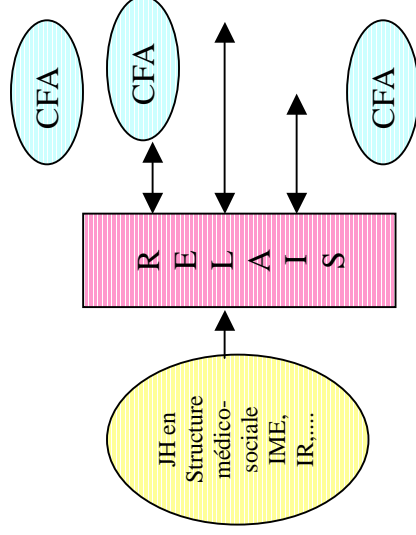


JH : jeunes handicapés

Mis en place au début des années 90 à l'initiative du secteur sanitaire et social

La plupart du temps sous statut CFA et dédié aux jeunes issus des associations initiatrices

Système relais

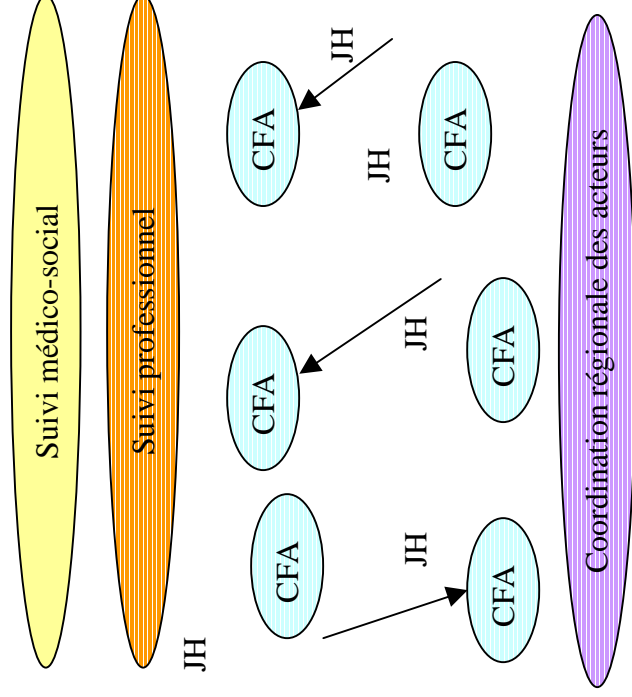


Exemple «Breton» le relais est l'association Grafic créée en 1995

- + 200 jeunes apprentis en suivi en 2000
- env. 15 personnes pour 11 ETP
- très fort lien avec les « IME », l'association est gérée par le secteur médico-social
- 50 % des jeunes obtiennent le CAP complet, principalement dans 3 secteurs professionnels (bâtiment, espaces verts, métiers de bouche)
- pas de statut CFA pour Grafic

Egalement présent en Auvergne avec un système relais sous statut CFA

l'apprentissage en milieu ordinaire



Modèle Pays de Loire (5 départements)

Antériorité : depuis 1993

- + 250 apprentis dans la région/an
- un système de référent départemental dans un CFA classique (financement CR)
- un appui fort de l'Agefiph sur l'adaptation des parcours
- une animation régionale (régulation, communication) confiée à un organisme régional
- 60 métiers proposés dans 35 CFA env. 50 % de réussite à l'examen du CAP au BTS

LES DIFFERENTES OPTIONS EXISTANTES (vision régionale)

**ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI
SERVICES DE SUITE - CAP EMPLOI**

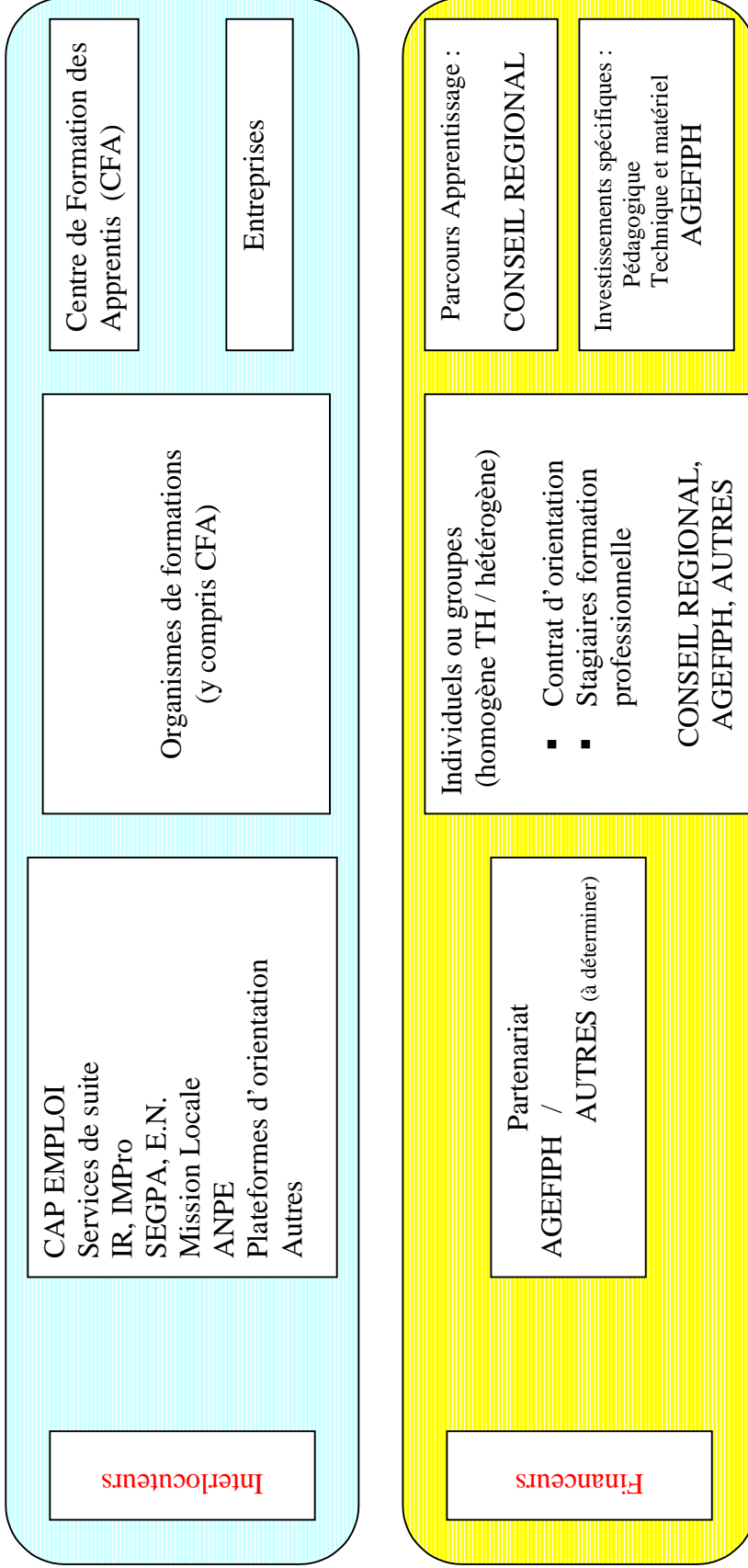
ORIENTATION

PREFORMATION

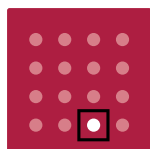
QUALIFICATION

diplôme

Emploi



LES DIFFERENTES PHASES PREVISIONNELLES



Développer l'apprentissage des jeunes handicapés en Rhône-Alpes

Le CRDI Rhône-Alpes est un centre régional de ressources au service de la formation et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Ses missions sont inscrites dans le cadre de contrat plan Etat/Région (2000-2006) et figurent dans la Convention Etat/Agefiph signée le 9 Décembre 1998. Le CRDI anime notamment un centre de documentation, un observatoire pour l'emploi et un site Internet portail : handiplace.org. Il anime également le Schéma Régional pour la formation professionnelle des personnes handicapées, et c'est pourquoi **la Région Rhône-Alpes et l'Agefiph Rhône-Alpes** lui ont confié une mission de développement de l'apprentissage pour les jeunes handicapés.

Le CRDI est d'ores et déjà opérationnel pour développer ce dispositif qui s'appuie sur les organismes dit de droit commun. En cohérence avec les orientations générales en matière d'insertion des personnes handicapées, il s'agit donc avec les aménagements nécessaires d'intégrer les jeunes au réseau des CFA (Centre de Formation des Apprentis).

Dans le cadre de l'animation générale du dispositif, le CRDI a pour mission de :

- Favoriser le montage d'opérations de préparation à l'apprentissage et soutenir les initiatives communes entre les organismes chargés du suivi des jeunes handicapés et les CFA volontaires.
- Proposer des formations de formateurs ou de référents (compréhension du dispositif, connaissance des handicaps, réflexions pédagogiques, ingénierie de formations adaptées...).
- Assurer le transfert d'expériences entre les acteurs.
- Aider à la définition des adaptations pédagogiques ou techniques.
- Faciliter en relation avec l'Agefiph les montages financiers.
- Animer et coordonner les relations inter partenariales.
- Aider à l'émergence de partenariats locaux.

Sous la direction de Madame Catherine GREMAUD, l'équipe du projet apprentissage est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et se compose de :

- Daniel FRANCOIS, Coordonnateur du Schéma Régional Apprentissage (d.francois@handiplace.org),
- Maurice CHARILLAT, chargé de développement (m.charillat@handiplace.org),
- Isabelle MORAND, chargée de développement (i.morand@handiplace.org),
- Cécile GRASSET, assistante (apprentissage@handiplace.org).

QUELQUES ELEMENTS SUR LE HANDICAP

Les jeunes handicapés en contrat d'apprentissage

L'apprentissage est un système ouvert à toutes les personnes handicapées. Les handicapés intellectuels légers ou psychiques représentent près de 70 % des jeunes actuellement en contrat d'apprentissage. Les déficiences motrices, auditives et visuelles représentent quant à elles 19% de ce public. Pour une intégration réussie des jeunes handicapés en contrat d'apprentissage, il s'agit donc avant tout de travailler sur les adaptations pédagogiques. Les adaptations matérielles ou techniques sont également envisagées.

Définition du handicap (1)

Le mot « handicap » est un mot d'origine irlandaise « hand in cap » (trad. : la main dans le chapeau) qui désigne le tirage au sort dans un jeu de hasard sur les champs de course. Depuis, le handicap désigne la compensation des différences de poids ou de capacités, entre concurrents dans une course ou au golf. Dans cette définition, il y a donc la notion de possible compensation d'une différence.

Le mot est apparu dans la législation française avec la loi du 23.11.1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés puis avec la loi d'orientation du 30.06.1975 en faveur des personnes handicapées.

Ce terme générique englobe des difficultés de nature (handicap physique, sensoriel, mental...), de gravités (handicap sévère, léger...), de configurations (sur handicap, handicaps associés, polyhandicap, multi handicap...) et de causes très diverses (organiques, psychologiques, socio-économiques et culturelles...).

Le handicap est une notion relative et variable qui recouvre une situation évolutive et des réalités différentes. Le handicap ne peut être appréhendé qu'en relation avec l'état de la société à un moment donné.

Les différents types de handicaps (1)

LE HANDICAP PHYSIQUE

Sous cet intitulé sont regroupées des déficiences plus ou moins graves, d'origines très diverses, innées ou acquises, stabilisées ou évolutives.

On distingue les handicaps physiques :

- Congénitaux, néonataux et périnataux (myopathie, malformation, Infirmité Motrice Cérébrale, spina-bifida, encéphalopathie...)
- Acquis à la suite de maladies (encéphalopathies, hémiplégie, poliomyélite, sclérose en plaques, tuberculoses, rhumatismes...)
- Acquis à la suite d'accidents (hémiplégie, paraplégie, tétraplégie, fractures, amputations, traumatismes crâniens...)

LE HANDICAP SENSORIEL

Le handicap visuel

Inexistence ou perte à des degrés variables de l'acuité visuelle.

Les causes sont multiples :

Chez l'enfant : affections oculaires héréditaires, ou non héréditaires

Chez l'adulte : décollement de rétine, atrophies optiques, diabète...

Le handicap auditif

Inexistence ou perte, à des degrés variables, de l'acuité auditive dès la naissance ou au cours de la vie.

LE HANDICAP INTELLECTUEL

L'étiologie des déficiences mentales est soit génétique (aberrations chromosomiques, ex : la trisomie 21), biologique (agressions prénatales, périnatales ou postnatales), psychologique (carences affectives, hospitalisme...) ou écologique (milieu socioculturel, mauvaises conditions de vie...).

Le handicap intellectuel se caractérise par une déficience intellectuelle (déterminée par le quotient intellectuel **QI**) et une altération du comportement adaptatif (désadaptation sociale).

LE HANDICAP PSYCHIQUE

Certaines déficiences psychiques suite à des « maladies mentales » peuvent provoquer un handicap psychique. Le handicap psychique regroupe les conséquences durables, en termes de dépendance, des maladies mentales. C'est à dire qu'il s'agit du retentissement personnel et social des troubles psychiques sur les capacités d'autonomie et d'adaptation de certaines personnes. Ex : la schizophrénie.

De nombreuses confusions existent entre Handicap Intellectuel et Handicap Psychique. Ces deux termes sont souvent confondus dans la notion de Handicap Mental. Pourtant, les conséquences, l'évolution, l'insertion socioprofessionnelle sont très différentes.

LES MALADIES INVALIDANTES

Epilepsie

Les épilepsies peuvent entraîner des situations de handicap très variées. Elles peuvent être associées à d'autres déficiences isolées. Elles peuvent constituer une déficience grave si les crises sont fréquentes, ou pharmaco résistantes. Cependant, avec un suivi et des précautions, certaines épilepsies sont tout à fait compatibles avec une insertion socioprofessionnelle.

Insuffisances respiratoires

Asthmes sévères, bronchites chroniques, emphysème,... : elles se manifestent par des dyspnées (difficultés à respirer), des gênes respiratoires avec limitation de l'activité...

Allergies cutanées (eczémas liés à des facteurs professionnels)

Troubles endocriniens, métaboliques : exemple : diabète

Maladies cardio-vasculaires

Déficiences rénales

(1) Sources Guide pratique du handicap - AGEFIPH